

# **De l'immigration à la diversité : le cheminement du Québec**

Document de réflexion présenté par  
le Conseil des relations interculturelles du Québec

À la Commission de consultation  
sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences  
culturelles

31 mai 2007

**RECHERCHE ET RÉDACTION :**

Sophie Therrien

**COLLABORATIONS :**

Évelyne Bishisha Bashala, Myriam Jézéquel, Martine Jore, Ralph Rouzier

**COMITÉ DES MEMBRES :**

Abderrahmane Bénariba

Bogidar Péruchich

Stephan Reichhold

Witakenge Benoît Songa

Linda Marienna Valenzuela

Terry Tatasciore

**RÉVISION :**

Vincent Ross

**ÉDITION ET MISE EN FORME DU DOCUMENT :**

Martine Jore

**CONSEIL DES RELATIONS INTERCULTURELLES**

500, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 10.04

Montréal (Québec)

H2Z 1W7

Téléphone : (514) 873-5634

Télécopieur : (514) 873-3469

Courrier électronique : [info@conseilinterculturel.gouv.qc.ca](mailto:info@conseilinterculturel.gouv.qc.ca)

Site Internet : [www.conseilinterculturel.gouv.qc.ca](http://www.conseilinterculturel.gouv.qc.ca)

## De l'immigration à la diversité : le cheminement du Québec

### Introduction

Le document que nous déposons aujourd'hui est le résultat d'une réflexion menée conjointement par l'équipe et les membres du Conseil des relations interculturelles. À cette étape des travaux de la *Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles* (CCPARDC), nous n'avons pas jugé bon d'élargir notre groupe de réflexion à nos partenaires puisque la Commission a prévu rencontrer les citoyens et les organismes du Québec intéressés par la question du vivre ensemble.

À ce sujet, nous souhaitons faire part à la CCPARDC de l'intérêt qu'éprouvent nos partenaires pour les travaux en cours et leur vif désir d'y participer. Il serait souhaitable que la Commission fasse connaître dans les meilleurs délais son calendrier de travail afin que tous ceux et celles qui veulent participer à l'exercice aient la possibilité de s'y préparer adéquatement et de s'y inscrire.

Depuis le jugement de la Cour suprême autorisant un jeune sikh à porter son kirpan à l'école sous certaines conditions, le terme *accommodement raisonnable* est entré dans le vocabulaire de la population québécoise. Par la suite, l'attention soutenue que certains médias ont accordée à des situations somme toute anecdotiques a entretenu la confusion autour de ce concept juridique. Des fenêtres du YMCA au code de vie d'Hérouxville, on a assisté à la montée d'un discours de plus en plus véhément qui tend à stigmatiser les personnes appartenant à une minorité ethnique ou religieuse, sous prétexte de protéger les valeurs québécoises menacées par des demandes déraisonnables.

Que s'est-il passé pour que le Québec, qui se décrit comme une société accueillante et ouverte, vive de tels moments? Car les seuls faits rapportés par les médias ne suffisent pas à expliquer l'intensité de la réaction ni la virulence des commentaires.

Il ne s'agit pas de montrer du doigt les personnes qui ont exprimé des inquiétudes quant aux valeurs communes ou soulevé des questions sur les impacts à long terme des jugements de la Cour suprême. Ces préoccupations légitimes méritent d'être exprimées : elles font partie d'un débat nécessaire. Il faut cependant s'assurer qu'elles n'occupent pas tout l'espace au détriment d'autres préoccupations tout aussi légitimes (ex : la protection des droits des personnes vulnérables ou l'insertion en emploi des personnes immigrantes) et surtout qu'elles n'entraînent pas de comportements négatifs à l'égard des Québécois issus des minorités ethniques ou religieuses.

Pour tenter de comprendre comment le Québec en est venu à questionner ses pratiques et ses positions en matière de prise en compte et de gestion de la diversité ethnoculturelle et religieuse, nous ferons tout d'abord un petit détour par l'histoire de la gestion de l'immigration.

### **Petit condensé de l'histoire de l'immigration**

L'immigration constitue un phénomène intrinsèquement lié au développement de la société québécoise. Selon les époques et les étapes de développement du Québec et du Canada, différents mouvements de population viendront tour à tour laisser leur marque dans le paysage québécois.

Au XVII<sup>e</sup> siècle, la colonisation française amène des Normands, des Auvergnats, des habitants de l'Île de France, des Bourguignons mais aussi des Italiens (le Régiment de Carignan) et des Noirs, dont quelques-uns seront des esclaves de maison.

Par la suite, la colonisation britannique amènera des Anglais bien sûr, avec qui les autorités catholiques devront, aux premiers temps de la Conquête, partager les églises<sup>1</sup> (sans aucun doute les premiers accommodements raisonnables pour motifs religieux négociés en sol québécois), mais aussi, comme on le sait, des Irlandais, des familles juives (les Hart s'installent à Trois-Rivières à la fin du XVIII<sup>e</sup>) et des Loyalistes américains. Puis, avec l'expansion de la colonie vers les Prairies viendront les Ukrainiens, les Hongrois et les autres Européens de l'Est.

L'industrialisation et la construction du chemin de fer exigeront de la main-d'œuvre. Arriveront alors des travailleurs italiens, chinois et indiens. Par la suite, au début du XIX<sup>e</sup> siècle, les lois canadiennes restreindront l'accès au pays pour les non-Européens, ce qui favorisera les ressortissants de l'Europe méridionale et de l'Est. Ces derniers arriveront en grand nombre durant la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle.

Les apports de ces vagues migratoires successives se feront sentir dans plusieurs domaines. Des commerces et des entreprises ouvrent leurs portes, une gastronomie nouvelle devient accessible, des produits exotiques arrivent au marché, des quartiers voient leur population se renouveler... À Montréal, le boulevard Saint-Laurent témoigne de manière éloquente du dynamisme économique de ces immigrants chinois, juifs, italiens et portugais qui s'y sont établis. La réussite de certains, s'appuyant sur une tradition de mécénat et de philanthropie, se traduira par un soutien financier à des universités, à des hôpitaux ou à des institutions culturelles. Bref, chacune de ces vagues apportera une contribution active au développement de la société québécoise.

### **Petite histoire d'un ministère**

Les lois fédérales discriminatoires disparaissent en 1962, remplacées par une politique d'admissibilité universelle. En 1968, dans la foulée des grandes réformes de la Révolution tranquille, le gouvernement du Québec crée son propre ministère de l'Immigration et met sur pied les Centres d'orientation et de formation des immigrants (les COFI, où des milliers d'immigrants iront apprendre le français). À partir des années 1970, le Québec négocie avec Ottawa pour définir les modalités de cette responsabilité partagée constitutionnellement qu'est l'immigration (ententes Cloutier-Lang, Collen-Couture, McDougal-Gagnon-Tremblay, aussi appelée Accord Canada-Québec).

---

<sup>1</sup> **MILOT, Micheline** *Laïcité dans le nouveau monde : le cas du Québec* / préface de Jean Baubérot. - Turnhout : Brepols, 2002, p.42

En 1976, l'adoption de la Loi 101 oblige les enfants immigrants à fréquenter l'école en français. Cette nouvelle réalité fait entrer la diversité au sein des institutions québécoises francophones, alors qu'historiquement, elle concernait davantage les institutions anglophones<sup>2</sup>.

Au tournant des années 1980, le Québec crée le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration pour souligner le fait que les immigrants n'étaient pas que de passage et qu'ils contribuaient de façon durable au développement du Québec. La création du MCCI s'accompagnera, en 1981, du dépôt d'un plan d'action intitulé *Autant de façons d'être Québécois*, qui présente l'interculturalisme, vision québécoise de l'intégration qui voulait se démarquer du multiculturalisme canadien<sup>3</sup>.

Neuf ans plus tard, en 1990, le gouvernement québécois poursuit ses efforts en publiant un *Énoncé de politique gouvernementale en matière d'immigration et d'intégration*. On y positionne l'immigration comme levier de développement économique, démographique, linguistique et culturel (ouverture sur le monde). On propose aussi aux institutions publiques d'adapter leurs services afin de garantir aux clientèles immigrantes l'accessibilité et l'équité des services.

Un plan d'action gouvernemental d'une durée de trois ans, un programme de subvention (le Fonds d'initiative), un réseau de répondants et une équipe de soutien (le Secrétariat au Plan d'action gouvernemental) sont mis en place. Le concept d'*adaptation institutionnelle*, qui invite les organisations à revoir leurs pratiques afin de s'assurer qu'elles ne contiennent aucune mesure susceptible de limiter l'accessibilité des personnes immigrantes aux services publics, est au cœur du *Plan d'action*.

Cette mobilisation a certes contribué à sensibiliser les institutions publiques aux réalités de l'immigration et aux besoins des clientèles immigrantes. Cependant, la centralisation des contenus, des orientations et de l'expertise au MICC a contribué à une certaine déresponsabilisation des ministères et institutions visés par le *Plan d'action*. De plus, lorsque le *Plan d'action* est arrivé à sa fin, rien n'a été prévu pour maintenir l'intérêt et la mobilisation. Aujourd'hui encore, on constate que peu d'institutions se sont réellement approprié la problématique de l'accessibilité des services aux clientèles immigrantes.

Cependant, lors de sa publication, l'Énoncé de 1990 se voulait d'abord et avant tout un positionnement sur l'importance de l'immigration comme facteur de développement du Québec. Rappelons d'ailleurs qu'il a été rédigé alors que le Québec tentait de négocier un accord majeur avec le gouvernement fédéral concernant la répartition des pouvoirs

---

<sup>2</sup> L'adoption de l'anglais par les nouveaux arrivants s'expliquait par une double logique : d'une part, la situation socio-économique peu avantageuse des Canadiens français d'avant 1960 faisait de l'anglais la langue de la promotion sociale et d'autre part, les réticences des écoles catholiques francophones à admettre les enfants immigrants. Cette double logique a fait en sorte que les enfants de confession juive ont pris le chemin des écoles anglo-protestantes, tandis que les catholiques (ex : en provenance de l'Italie ou du Portugal) optaient pour les écoles anglo-catholiques.

<sup>3</sup> La politique du multiculturalisme canadien, adopté sous P.-E. Trudeau en 1971, a été perçue au Québec comme une tentative de ramener les Québécois à un statut de Canadiens français et ainsi, de faire d'eux un groupe ethnique au même titre que les Ukrainiens ou les Italiens au sein de la nation multiculturelle canadienne.

partagés en matière d'immigration et d'intégration, entente qui sera d'ailleurs signée l'année suivante. Il traitait peu du vivre-ensemble, se contentant d'aborder brièvement les « *relations intercommunautaires* » à la fin du document. Cette réflexion, qui devait se poursuivre par la suite au sein du ministère, a donné lieu à beaucoup d'ébauches mais aucun Énoncé abordant le « *comment vivre ensemble* » n'a vu le jour officiellement pour parachever le travail amorcé par l'*Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration*.

En fait, dans les années qui suivront, les efforts se concentreront sur l'accueil et l'établissement des nouveaux arrivants par le biais des organismes communautaires, sans arriver à élaborer une offre de service impliquant l'ensemble des services publics. On misera aussi sur des programmes d'échanges interculturels (activités de rapprochement, cafés rencontre, etc.) dont la portée s'avèrera limitée. Finalement, la volonté exprimée dans l'Énoncé de favoriser la pleine participation des nouveaux arrivants ainsi que de l'ensemble de la population ne se traduira pas par des programmes spécifiques ou des mesures particulières.

En 1991, la ministre Gagnon-Tremblay publie une lettre dans les médias présentant et développant les grands principes du *Contrat moral*<sup>4</sup>, qui affirme la responsabilité partagée de l'intégration des immigrants (une partie incombant au nouvel arrivant, une autre à la société d'accueil) et rappelant les bases sur lesquelles le Québec fonde son développement: le français comme langue commune de la vie publique, la participation de tous les citoyens et le pluralisme dans le respect des valeurs démocratiques. Elle y présentera aussi l'égalité homme-femme et la résolution pacifique des conflits comme des valeurs québécoises non négociables.

En 1996, le gouvernement crée le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, avec la volonté de considérer les personnes issues de l'immigration comme des citoyens à part entière. Le concept de citoyenneté, qui se voulait porteur d'une nouvelle approche en matière de prise en compte de la diversité, sera cependant contesté lors du Forum sur la citoyenneté et l'intégration, qui s'est déroulé à l'automne 2000 à Québec. Plus précisément, le document de consultation, qui faisait peu de place à la diversité ethnoculturelle et à l'immigration, fera l'objet de telles critiques que le ministre porteur démissionnera alors que le concept sera progressivement abandonné.

En 2004, un plan d'action ministériel couvrant la période 2004-2007 est publié sous le titre *Des valeurs partagées des intérêts communs*. En 2005, le ministère (re)devient le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et lance alors son *Plan stratégique 2005-2008*. Ce plan vise à stimuler une offre d'immigration adaptée aux besoins du Québec, à soutenir l'intégration des nouveaux arrivants et à favoriser leur insertion durable en emploi, à favoriser une meilleure compréhension de la diversité auprès des citoyens et à susciter l'engagement des instances locales et régionales en matière d'immigration et d'intégration. Mentionnons que ce Plan stratégique s'inscrit dans la logique de l'Énoncé de politique de 1990, qui n'a jamais été renié par aucun des gouvernements qui se sont

---

<sup>4</sup> Le terme était apparu dans l'Énoncé mais la ministre, par sa lettre ouverte, l'a fait connaître au grand public et lui a donné une visibilité importante.

succédés à Québec depuis lors, chacun se basant sur les principes qu'il contient pour définir ses priorités d'action.

Cependant, ces efforts consentis par le gouvernement québécois pour définir et promouvoir son propre modèle d'intégration se sont heurtés à l'idéologie du multiculturalisme, parfois interprétée par certains groupes comme la possibilité de vivre sa propre culture dans une logique de développement séparé. Bien sûr, aujourd'hui, les programmes et les pratiques du Secrétariat au multiculturalisme et à l'identité canadienne n'encouragent pas le développement séparé et les activités basées sur le regroupement mono-ethnique. Cependant, le discours idéologique issu des années 1970, qui présentait la société comme une mosaïque de cultures, alimente depuis lors, chez certains groupes, des perceptions en contradiction avec la vision québécoise.

### **Une sélection plus ciblée**

Comme nous l'avons mentionné, dans le cadre de ses négociations avec le fédéral, le Québec récupère peu à peu les pouvoirs conférés par la Constitution et dès 1978, il obtient le droit de sélectionner des travailleurs à partir d'une grille incluant des critères linguistiques.

Cette grille sera peu à peu raffinée jusqu'à devenir, à partir de 1996, un outil qui privilégie les travailleurs hautement scolarisés. À cette époque, le ministère fera aussi disparaître la liste des professions inadmissibles (ex : enseignant au primaire). Ces changements, motivés par une volonté d'accroître le nombre de personnes sélectionnées, se traduiront, à partir de 2000, par une hausse marquée des entrées au pays.

On constate aussi depuis une quinzaine d'années, une croissance de la diversité religieuse, notamment en raison du poids relatif des pays du Maghreb au sein des cohortes récentes.

Peu à peu, l'image de l'immigration se modifie : avant 1976, l'immigrant s'intégrait généralement en anglais; à la fin des années 1970 jusqu'à la fin des années 1980, il s'agira souvent de personnes plus ou moins démunies fuyant la misère ou la guerre (ex : les *boat people* vietnamiens ou les Haïtiens des années 1970). Plusieurs s'intégreront en français, ce qui en donnera aussi une perception favorable.

L'immigrant peu scolarisé qui accepte les emplois mal payés et boudés par les natifs, tend cependant à disparaître. Or, cet immigrant-là était relativement bien perçu, ne serait-ce que parce qu'il prouvait aux natifs qu'ils avaient accès à la promotion sociale. À partir du moment où l'immigrant est scolarisé (en moyenne, plus que la population native), qu'il a théoriquement accès à de bons emplois et qu'il parle souvent un bon français, il suscite un nouveau genre d'inquiétude.

Enfin, au printemps 2006, de nouvelles modifications sont apportées à la grille dans le but de favoriser la sélection de travailleurs répondant plus immédiatement aux besoins de main-d'œuvre identifiés par les entreprises. Ainsi, sans remettre en question la priorité accordée aux travailleurs hautement scolarisés (maîtrise et doctorat), certains diplômes de premier cycle universitaire verront leur pointage ramené à zéro tandis que des points supplémentaires seront accordés à des métiers spécialisés, qui sont très en demande. Il est

encore trop tôt pour évaluer l'impact de ces changements mais on peut se demander s'il sera possible de recruter ces travailleurs tout en satisfaisant aux autres critères tels la connaissance du français et en atteignant le nombre d'immigrants visés.

Cela démontre bien comment la sélection de l'immigration exige une constante réévaluation des divers critères impliqués : besoins démographiques, réalités du marché du travail, connaissance préalable du français, diversification des bassins de recrutement. La pondération entre ces critères varie constamment, au gré des changements en cours et des réalités internationales qui viennent influencer les déplacements de population.

On doit cependant constater que depuis l'année 2000, moment où le Québec a opté pour une hausse importante des niveaux d'immigration, les changements survenus ne se sont pas accompagnés de promotion particulière pour faire connaître au grand public les avantages de ces transformations. En fait, certains milieux, tels celui des affaires et des employeurs, ont été ciblés par des campagnes de promotion visant à favoriser l'embauche et le maintien en emploi des personnes immigrantes mais ces efforts n'ont pas rejoint le grand public ni les institutions publiques.

Tout se passe comme si tout allait pour le mieux dans le meilleur des mondes, puisqu'on s'assurait de recruter une majorité d'immigrants francophones et que les allophones avaient accès à des cours de français. Les sondages réalisés sur l'état des relations interculturelles étant généralement favorables, les Québécois semblent comprendre les raisons expliquant le recours à l'immigration, aucune mesure de promotion n'apparaissait nécessaire.

Or, le fait de comprendre ou d'accepter le « *pourquoi* » ne fournit pas toujours la réponse au « *comment* ».

La société québécoise est en manque de cet Énoncé sur le « *comment vivre ensemble* » qui lui aurait fourni une grille pour interpréter les faits rapportés dans les médias et les ramener à leur juste proportion. Idéalement, cet Énoncé aurait dû aussi permettre l'appropriation par les institutions publiques et la société civile de la réalité de la diversité, notamment en favorisant la reconnaissance des apports de cette diversité.

### **Un contexte mouvant**

Par ailleurs, les questions soulevées actuellement par la diversité croissante de la société ne sont pas exclusives au Québec. Beaucoup de sociétés occidentales vivent aussi les mêmes questionnements et cherchent elles aussi des réponses adaptées à leur réalité. C'est vrai en Europe mais aussi au Canada, où le ministre Jason Kenney est titulaire du Secrétariat au multiculturalisme *et à l'identité canadienne*.

Cette remise en question se déroule dans un contexte de mondialisation qui peu à peu transforme les modalités des échanges économiques, affectant des pans entiers des économies nationales (pertes d'emploi dans le secteur manufacturier, concentration du capital, transformation de l'agroalimentaire, etc.).



Ces réalités, sur lesquelles les États ont finalement bien peu de prise, rendent plus complexes les réflexions globales sur des réalités aussi changeantes que la diversité au sein d'une société. Cependant, malgré cette complexité ou à cause de ce qu'elle crée comme insécurité au sein de certaines parties de la population, cette réflexion est plus nécessaire que jamais.

On peut en effet considérer qu'une partie de l'émotivité suscitée par les débats sur l'accommodement raisonnable et surtout les réactions du type « *code de vie d'Hérouxville* », peuvent s'expliquer par un sentiment d'insécurité lié aux changements très rapides, à la fragilisation de certaines communautés rurales sous les effets des fermetures d'usines ou de la disparition de certaines ressources naturelles et par la crainte de voir un mode de vie disparaître. De plus, certaines des régions du Québec se dépeuplent car les jeunes, faute de perspectives d'emploi, vont vers les villes. Cet exode de la jeune génération, souvent irréversible, prive les régions de leur principal moteur de changement. Il est alors d'autant plus facile de percevoir les transformations sociales liées au pluralisme comme une réalité extérieure à soi, un « *mal* » qui vient de l'extérieur. Ces perceptions sont le terreau idéal pour l'éclosion de discours porteurs d'exclusion et ciblant l'« *Autre* » différent comme bouc émissaire.

Par ailleurs, la diversification des bassins de recrutement a amené l'arrivée en plus grand nombre de personnes pratiquant des religions qui impliquent le port de vêtements ou de symboles religieux (foulard islamique, turban sikh ou kirpan). Cette présence accrue appelle des efforts particuliers pour faciliter la cohabitation dans un même espace de personnes ayant des normes de comportements très différentes les unes des autres. De plus, cette visibilité accrue des religions minoritaires peut contribuer à rendre les personnes qui les pratiquent plus vulnérables à la discrimination, surtout depuis les événements du 11 septembre 2001.

La présence accrue de religions minoritaires et plus visibles ravive aussi un autre débat social propre à la société québécoise : la laïcité. En effet, encore aujourd'hui, malgré la sécularisation de l'espace public et la laïcisation des institutions<sup>5</sup> amorcées lors de la Révolution tranquille, la place de la religion au Québec demeure un sujet sensible qui divise les Québécois, comme en témoigne les débats entourant la laborieuse déconfessionnalisation du système scolaire.<sup>6</sup> Rappelons d'ailleurs que le Québec, pas plus que le Canada, n'a pris de position officielle quant à sa laïcité. La constitution canadienne est muette sur la question des rapports entre l'État et les religions et aucune déclaration,

---

<sup>5</sup> «*La sécularisation s'applique au processus interne par lequel la religion perd peu à peu sa dimension englobante sous l'influence des autres champs sociaux (culture, économie, etc.). Le religieux peut demeurer pertinent pour les individus mais ne peut plus s'imposer à l'ensemble des individus (...) La laïcisation concerne les démarches faites et voulues par l'État pour maintenir des rapports neutres avec les religions et pour empêcher les interventions directes des religions dans la gestion de l'État. Ces éléments seront formulés soit par voie constitutionnelle, soit par voie législative soit par le droit coutumier (common law).* (Extrait de *Laïcité et diversité religieuse : l'approche québécoise*, avis du Conseil des relations interculturelles, version abrégée, publié en mars 2004, p. 45)

<sup>6</sup> Mentionnons que l'enseignement confessionnel des religions catholique et protestante est encore présent dans les écoles publiques. Il sera toutefois remplacé, à partir de septembre 2008, par un cours d'éthique et de culture religieuse, alors que les clauses nonobstant, auxquelles le gouvernement avait recours pour se soustraire à l'obligation imposée par les Chartes de traiter également toutes les religions, ne seront pas reconduites.

motion ou loi n'est venu préciser la position de l'État québécois à ce sujet. Ce flou juridique contribue à la confusion en laissant circuler des définitions imprécises ou incomplètes de la laïcité et participe sans aucun doute au sentiment d'insécurité exprimé par une partie de la population.

La diversification des modes de vie et des systèmes de référence fait partie de la réalité des sociétés pluralistes. Sans pour autant en être le seul moteur, l'immigration accélère ce processus et le rend plus visible, plus perceptible. Dans cette perspective, la prise en compte et la gestion de la diversité s'inscrivent dans la continuité du processus d'immigration et d'intégration. Il ne s'agit pas d'une réalité coupée du reste mais bien d'une responsabilité qui découle de nos choix de société.

C'est dans cette perspective qu'un nouvel Énoncé devrait être conçu.

### **Que devrait contenir cet Énoncé ?**

D'entrée de jeu, il est donc essentiel de rappeler les éléments de base de la politique québécoise d'immigration et d'intégration, pour ensuite y articuler les modalités d'un vivre ensemble harmonieux.

Ceci posé, nous proposons quelques principes qui pourraient structurer cet Énoncé.

- Le vivre-ensemble harmonieux doit reposer sur l'affirmation et la promotion des valeurs communes de la société québécoise (valeurs démocratiques, égalité homme/femmes, résolution pacifique des conflits, pluralisme, protection de l'intérêt de l'enfant), tout en évitant l'écueil des discours trop défensifs, potentiellement porteurs de fermeture<sup>7</sup>.
- En affirmant ces valeurs, ce document devra aussi proposer les principaux éléments permettant de définir un modèle québécois de laïcité<sup>8</sup>.
- L'Énoncé doit également comprendre une reconnaissance des apports de l'immigration et de la richesse de la diversité. La contribution des personnes immigrantes ne se limite pas à la démographie mais se mesure sur les plans économique, social, culturel, linguistique, architectural, etc. et elle doit être reconnue. Cette reconnaissance a pour corollaire la nécessité des échanges et des relations entre les citoyens de toutes origines et de toutes convictions. Car pour être effectivement une richesse, la diversité doit être partagée et réinvestie au bénéfice de tous et non maintenue à l'écart sous prétexte de la protéger.
- Ce document doit affirmer sans équivoque que la diversité constitue une réalité inscrite dans la trame même de la société québécoise. Il ne s'agit plus seulement d'un phénomène causé par l'immigration récente mais bien d'une transformation en

---

<sup>7</sup> À ce sujet, nous vous invitons à consulter l'avis du Conseil des relations interculturelles «*Un Québec pour tous ses citoyens : les défis actuels d'une démocratie pluraliste* (1997), qui traitait du cadre civique commun.

<sup>8</sup> Le Conseil a pris position à cet effet dans son avis «*Laïcité et diversité religieuse : l'approche québécoise*» (2004)

profondeur du tissu social. Ainsi, en 2006, 25 % des enfants nés en sol québécois avaient au moins un de leurs parents qui était né à l'étranger. Voilà que le quart des enfants nés au Québec vient contribuer directement à la croissance de la diversité intrinsèque du Québec. La population québécoise doit prendre la mesure de cette réalité. Il faut donc s'assurer que tous ces Québécois natifs, quel que soit leur patronyme, la couleur de leur peau ou leur appartenance religieuse, puissent participer pleinement à cette société sans être systématiquement considérés comme des étrangers ou des immigrants. Par ailleurs, il faut aussi poursuivre les efforts afin de favoriser un vivre-ensemble harmonieux car les besoins de sensibilisation et de formation pour interagir ou cohabiter avec des personnes ayant des habitudes de vie, des modes de communication ou des visions du monde différentes demeurent incontournables.

- Il doit prévoir un vaste effort de promotion et de sensibilisation, tant auprès des nouveaux arrivants, qui doivent avoir accès à de l'information de base sur l'histoire et le fonctionnement de leur nouvelle société (et non seulement à des services de recherche d'emploi, même si ces derniers demeurent essentiels), qu'auprès des institutions publiques, qui doivent disposer des outils et des moyens pour gérer harmonieusement une clientèle de plus en plus diversifiée, que de l'ensemble de la population qui doit saisir les enjeux de l'immigration, contribuer à l'intégration et participer au vivre-ensemble.
- En fait, il faut proposer aux Québécois, par delà leurs origines, leur provenance, leurs racines ou leur conviction religieuse, une vision commune de leur avenir où chacun a sa place et où la contribution de tous est attendue et encouragée. Cette vision partagée d'un avenir commun, basée sur l'égalité et la pleine participation, demeure le ciment du sentiment d'appartenance. Il faut en faire la promotion et en favoriser la diffusion auprès de tous les citoyens du Québec. On pourrait parler d'un « *nation building* ».
- Cette vision doit s'accompagner d'une mission, d'objectifs, d'indicateurs de résultats et de mécanismes de suivi.

L'accommodement raisonnable n'est qu'un outil parmi d'autres dans le cadre de la gestion de la diversité. Des pratiques de gestion des ressources humaines axées sur la souplesse et la prise en compte d'un ensemble de besoins des employés peuvent créer un environnement de travail où le recours à l'accommodement raisonnable ne sera pas nécessaire.

La mobilisation de tous les acteurs de la société (gouvernement, employeurs et société civile) sera nécessaire pour concrétiser une telle démarche. Si un ministère se voit confier un rôle de leadership, il devra s'assurer d'obtenir la collaboration et l'implication des autres ministères offrant des services directs à la population. Quel que soit le document qui verra le jour, il devra être endossé par l'Assemblée nationale (tout comme l'Énoncé de 1990) et s'accompagner d'un plan d'action si l'on souhaite qu'il ait un certain impact.

Enfin, au cours des derniers mois, on a beaucoup fait référence aux valeurs québécoises, qui seraient menacées par des accommodements (dé)raisonnables. La démarche de

consultation publique prévue dans les travaux de la CCPARDC pourrait offrir à l'ensemble de la population québécoise, toutes origines confondues, l'occasion de réfléchir et d'échanger sur ces valeurs. Nous sommes profondément convaincus que ces valeurs pourront s'épanouir dans la mesure où elles seront affirmées et partagées. En ce sens, l'exercice auquel la Commission doit convier les Québécois pourrait s'avérer le lieu idéal pour définir ensemble ces valeurs que nous voulons promouvoir.

Par ailleurs, pour répondre aux préoccupations qui agitent actuellement la population québécoise, en plus de proposer une vision, un discours, cet Énoncé devra aussi mettre de l'avant des façons de faire, des stratégies, des outils. En ce sens, il abordera de front le sujet brûlant qui a enflammé les esprits depuis l'automne 2006, les accommodements raisonnables. Il devra cependant le faire dans une perspective large, en évitant de se limiter au contenu du débat et en l'abordant sous l'angle de ses non-dits, de ses présupposés, et surtout de ses conséquences.

### **Parmi les outils : l'accommodement raisonnable**

Rappelons d'abord que les incidents qui ont servi de prétexte à la crise des accommodements raisonnables présentent certaines caractéristiques qui ont souvent été oubliées dans les débats subséquents :

- il s'agissait de situations anecdotiques, d'événements relativement isolés et qui avaient peu de conséquences directes sur des personnes ou des groupes. Ce sont des considérations symboliques bien plus que pratiques qui ont fait réagir les gens.
- dans la plupart des cas, ces situations ne relevaient même pas de l'accommodement raisonnable mais du bon voisinage (vitres givrées du YMCA) ou de l'adaptation institutionnelle (CLSC Parc Extension). Dans d'autres cas, il s'agissait carrément de manque de jugement (la SAAQ et les examens de conduite des Hassidiqes) et les directives, si elles avaient été contestées par les employées de sexe féminin, auraient pu être déboutées par la Commission des droits de la personne et de la jeunesse (CDPDJ).
- elles ne mettent pas en cause des personnes immigrantes mais des membres de minorités religieuses, souvent nés ici.

Et pourtant, malgré ces faits, le débat s'est déplacé, ciblant les personnes immigrantes, remettant en question le bien fondé d'une politique d'immigration, suscitant des amalgames qui ont conduit à des dérapages.

Déjà, un survol des lettres parues dans divers courriers au lecteur laisse apparaître des crispations, des peurs, voire des attitudes de rejet à l'égard des membres des minorités religieuses (tous perçus comme immigrants) qui sont invités à s'intégrer ou à rentrer chez eux. Cette attitude s'étend aux immigrants en général, invités eux aussi à faire « *à Rome comme les Romains* ».

Le débat actuel tend à opposer un « *Nous* » menacé à un « *Eux* » dangereux, le « *Nous* » étant pensé comme l'équivalent des Québécois d'origine canadienne-française, les « *Eux* » regroupant tous ceux dont le patronyme, la couleur de la peau ou la religion diffèrent de ceux de la majorité. Ce faisant, on oublie commodément que ce « *Eux* » comprend des personnes nées au Québec ou y résidant depuis plusieurs décennies et qui peuvent ainsi en toute légitimité affirmer leur pleine appartenance à la société québécoise. On néglige aussi le fait que l'opposition au port de signes religieux est très forte chez les laïcs qui ont fui des pays secoués par les revendications d'extrémistes religieux.

Il faut casser cette logique binaire, simpliste et porteuse d'exclusion et proposer un vocabulaire et une vision qui permettent d'aborder les différences sans les opposer irrémédiablement. À cet égard, il faut soutenir et accélérer les efforts visant à accroître le nombre de personnes appartenant aux minorités au sein de la fonction publique et parapublique ainsi que des divers milieux de travail. En effet, une plus grande hétérogénéité des milieux de travail contribuerait à briser ce clivage. Car force est de constater que le débat des derniers mois a pour effet de stigmatiser les personnes immigrantes ou appartenant à une minorité religieuse ou ethnique.

Déjà, plusieurs recherches indiquent que les personnes arrivées au Canada au cours des 10 dernières années éprouvent plus de difficultés à intégrer le marché du travail et à trouver un emploi à la hauteur de leurs compétences, alors même qu'elles sont plus scolarisées que la moyenne de la population. Il faut donc s'assurer que le débat qui a agité le Québec tout entier ces derniers mois ne rende pas encore plus laborieux le processus d'intégration de personnes déjà vulnérables. Ce discours pourrait éventuellement contribuer à faire fuir une partie de ces travailleurs sélectionnés vers d'autres provinces canadiennes ou vers d'autres pays, alors même que le Québec fait actuellement de la promotion dans diverses régions du monde pour les inciter à s'y établir.

Comme nous le mentionnions précédemment, le concept d'accommodement raisonnable est devenu d'usage courant après que la Cour suprême du Canada ait rendu un jugement autorisant un jeune sikh de Montréal à porter son kirpan à l'école. La Cour posait cependant comme condition que le petit poignard rituel soit enfermé dans un étui de bois lui-même cousu à l'intérieur des vêtements du jeune homme. Ce sont ces dispositions déjà formulées par un juge de première instance, qui constituent l'accommodement raisonnable proprement dit.

Ce jugement venait clore une cause amorcée plus d'un an auparavant et qui avait été fortement médiatisée. Perçue comme un envahissement du juridique sur le politique et comme une décision fédérale coupée de la sensibilité québécoise, cette décision de la Cour suprême a suscité des réactions très négatives. De plus, des problématiques hors-Québec (notamment les tribunaux islamiques en matière de litiges familiaux et la décision d'un juge ontarien de retirer un arbre de Noël du hall d'un édifice public) sont venues contaminer le débat, donnant l'impression que les religions minoritaires envahissaient l'espace public alors que la religion majoritaire n'y avait plus sa place.

Ces perceptions se sont cristallisées lorsque M. Mario Dumont, chef de l'ADQ, a dénoncé le côté déraisonnable des accommodements ainsi que le manque de colonne vertébrale des politiciens devant la nécessité d'affirmer les valeurs démocratiques de la société

québécoise. Depuis lors, l'accommodement raisonnable est devenu synonyme de laxisme, d'un recul des valeurs démocratiques, d'une absurdité qui contrevient aux principes de base de la société.

Pourtant, la notion d'accommodement raisonnable est en vigueur depuis pratiquement 20 ans et a donné lieu à de nombreux travaux et écrits. Malgré cela, une certaine confusion règne, notamment parce que plusieurs interprétations de l'accommodement cohabitent dans l'espace public<sup>9</sup> :

- l'interprétation des juges, qui repose sur de grands principes et des valeurs telle la tolérance;
- celle des institutions, qui tente de concilier accessibilité, sensibilité et équité;
- celle des gestionnaires, qui vise l'atteinte d'un compromis viable au sein d'une organisation donnée;
- celle de la CDPDJ et des avocats, qui la conçoit en termes de conflit de droit et d'obligation.

Cette confusion laisse l'impression qu'il n'y a pas de limite et qu'au nom de la différence, tout peut être permis, alors que les balises de l'accommodement raisonnable, établies au fil de la jurisprudence, sont connues :

- la contrainte excessive, soit en terme de coût, d'effectif ou de moyens (ex : nombre réduit d'employés, coûts excessif de la mesure demandée, difficulté de mobiliser les ressources au moment de la demande, etc.);
- le respect des lois et de l'ordre public (ex : la polygamie est contraire à l'ordre public et ne pourrait donc faire l'objet d'un accommodement raisonnable);
- le respect des droits et libertés reconnus par la Charte (ex : on ne peut accéder à la demande d'un employé de sexe masculin qui refuserait de se référer à son supérieur parce que c'est une femme). Autrement dit, le droit de l'un finit là où celui de l'autre commence;
- la notion d'équité doit toujours être prise en compte quand vient le temps de prendre des mesures d'adaptation institutionnelle ou d'accommodement raisonnable.

Par ailleurs, l'accommodement raisonnable a pour finalité d'assurer l'exercice des droits fondamentaux sans effet discriminatoire. Il ne s'agit pas de passe droit ou de favoritisme. Les valeurs démocratiques d'une société ne sont pas menacées parce que l'on fait des adaptations circonstancielles ou des accommodements raisonnables sur une base individuelle. Cependant, ces valeurs pourraient bien davantage être mises à mal par l'exclusion de certaines personnes ou de certains groupes. En faisant preuve d'une rigidité excessive, on risque de rejeter hors de l'espace civique des personnes qui n'ont pas toujours eu l'occasion de faire l'apprentissage de ces valeurs.

---

<sup>9</sup> Voir les travaux de Myriam Jézéquel.

Enfin, la notion d'accommodement raisonnable est complexe. Le débat actuel est une occasion de développer la pédagogie qui permettra d'en faire un usage approprié. En ce sens, nous proposons à la CCPARDC d'inviter les différents milieux à se pencher sur cette question afin que les balises et les préoccupations spécifiques de chacun puissent s'exprimer et s'actualiser. Ce faisant, les différentes institutions seront à même de formuler des repères correspondant à leur mission et à aux réalités spécifiques de leurs clientèles. La démarche du MELS pourrait servir d'exemple. Nous sommes convaincus qu'une réflexion menée localement, à partir des réalités du milieu, a plus de chances d'être adoptée et mise en pratique que des directives trop générales conçues dans les hautes sphères. Des services conseils (de la part de la CDPDJ par exemple) pourraient être offerts en soutien à ces milieux afin de valider leurs positions, sans pour autant se substituer à eux.

## Les membres du Conseil

Présidente :

M<sup>me</sup> Patricia RIMOK

Membres :

M. Viken K. AFARIAN  
M<sup>me</sup> Flora Marlow ALMEIDA (ABSTENTION)  
M. Abderrahmane BÉNARIBA  
M<sup>me</sup> May CHIU  
M. Karim DAABOUL  
M<sup>me</sup> Katlyne GASPARD  
M. Shah Ismatullah HABIBI  
M. Bogidar PÉRUCICH  
M. Stephan REICHHOLD  
M. Witakenge Benoît SONGA  
M<sup>me</sup> Sharon SPRINGER  
M. Terry TATASCIORE  
M<sup>me</sup> Linda Marienna VALENZUELA

Sous-ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles :

M<sup>me</sup> Maryse ALCINDOR (sans droit de vote)